

FIDJI

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

48, rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

FIDJI

48, rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

A l'Assemblée générale de l'Association FIDJI,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FIDJI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Au regard des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes notamment assurés que l'enregistrement comptable des cotisations était adéquat et que le principe d'indépendance des exercices était respecté. Nous n'avons pas de commentaire particulier sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 17 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels figure dans l’annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

FCN
Commissaire aux Comptes

Pamela BONNET
Associée

ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclue à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

FIDJI

48, rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION FIDJI

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	349	349			Réserves :		
Immobilisations corporelles	30 405	30 405			- Réserve légale		
Immobilisations financières	31 180		31 180	31 180	- Réserves réglementées		
TOTAL I	61 934	30 754	31 180	31 180	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	76 645	70 188
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(34 890)	6 457
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	41 755	76 645
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	13 415		13 415	27 600	Dettes		
Autres	11 574		11 574	10 201	Emprunts et dettes assimilées		491
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		13 200
Disponibilités (autres que caisse)	29 321		29 321	58 119	Fournisseurs et comptes rattachés	14 498	24 164
Caisse					Autres	2 236	3 600
TOTAL II	54 309		54 309	95 920	TOTAL III	16 733	41 455
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)	27 000	9 000
TOTAL GENERAL (I+II+III)	116 243	30 754	85 489	127 100	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	85 489	127 100

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION FIDJI

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	156 252	181 600
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	190 754	172 497	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 111	452	Autres produits	2	1 502
Rémunération du personnel			Produits financiers	724	833
Charges sociales					
Dotations aux amortissements		4 397			
Dotations aux provisions					
Autres charges	1	1			
Charges financières	1	131			
TOTAL (I)	191 868	177 478	TOTAL (I)	156 978	183 935
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	191 868	177 478	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	156 978	183 935
BENEFICE OU PERTE	(34 890)	6 457			
TOTAL GENERAL	156 978	183 935	TOTAL GENERAL	156 978	183 935



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2019 présente un total s'élevant à 85 489 €.

Le compte de résultat de l'exercice présente un total de charges de 191 867 €, et un total de produits de 156 978€, dégagant ainsi une perte nette de 34 890 €.

1) Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires est passé de 181 600 € à 156 252 €, soit une diminution de près de 14 %.

L'association a regroupé, pour l'exercice 2019, 6 membres associés à titre gracieux, et 24 adhérents à jour de cotisation : 3 à ½ tarif et 21 à plein tarif.

Les charges d'exploitation, quant à elles, sont passées de 177.347 € à 191.866 €, soit une hausse de 14.519 € représentant un peu plus de plus de 8%, principalement liée aux dépenses pour l'organisation de l'évènement REAL IT qui s'est déroulé en juin 2019, et qui était l'occasion de réunir tous les adhérents et autres acteurs de l'Association Fidji pour son 10ème anniversaire. Les frais de fonctionnement courants, eux, restent plus ou moins stables.

Le résultat d'exploitation est ainsi déficitaire de 35.612 €, contre un bénéfice de 5.755 € l'an passé.

2) Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3) Explications sur certains postes du bilan

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisitions des immobilisations).

Il n'y a pas eu de nouvelle acquisition sur l'exercice 2019.



Amortissements

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue des biens.

Le matériel de bureau et le matériel informatique sont amortis sur 3 ans.

Les travaux d'installation sont amortis sur 5 ans.

La totalité des biens immobilisés sont amortis depuis la fin de l'exercice 2018.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les 2 factures figurant au poste clients au 31 décembre 2019, ont été soldées au début de l'exercice 2020.

Charges constatées d'avance

Ce poste est nul à la fin de l'exercice 2019.

Produits constatés d'avance

Ce poste s'élève à 27 000 € : il s'agit de l'adhésion des 3 1ers trimestres de l'année 2020 de Gecina et Swiss Life ainsi que l'adhésion 2020 de 3 nouveaux adhérents, Groupama, Aareon et Amo Conseil, ce qui permet de compter sur une augmentation des recettes de l'Association pour l'exercice 2020.

4) Explications sur certains postes du compte de résultat

Comptes de produits

Les produits de l'exercice sont principalement constitués des cotisations des membres pour 136 500 €.

La cotisation annuelle est maintenue à 6.000 € HT (à plein tarif).

L'Association facture également à l'IFPImm la mise à disposition de ses locaux (14 502 €). La mise à disposition de ses locaux à la société RQR s'est terminée en mai 2019 (5 250 €).

Comptes de charges

L'Association fonctionnant sans personnel, ses charges sont essentiellement constituées de sous-traitance générale pour assurer son fonctionnement d'une part (secrétariat général : 3 680 € et assistance administrative : 3 600 €), et la maintenance et la mise à jour du produit mis au point par l'Association d'autre part (gestion de projet et développement logiciel : 46 440 € + 62 675 €), ainsi que des coûts de location et charges locatives liées aux locaux pris à bail en 2014 (37 804 €).

L'organisation de l'évènement REAL IT a quant à lui généré 25 186 € de charges. Il devrait être reconduit en septembre 2020, mais avec le soutien financier de plusieurs sponsors.

5) Evènements survenus depuis la clôture

La crise du Covid-19, pandémie mondiale ayant entraîné la décision du Gouvernement français, tout comme dans de nombreux autres pays, de confiner la population chez elle et d'interdire l'ouverture des commerces et lieux publics, n'a pas eu d'impact majeur sur les activités de l'Association : tous ses adhérents ont poursuivi leur activité en télétravail, et les réunions techniques et administratives se sont tenues en visioconférence.